

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE MONTREUIL-JUIGNE

Définition

Ce Règlement Intérieur est établi pour régir les règles de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes de Montreuil-Juigné.

Tout au long de la mandature, le Conseil Municipal des Jeunes bénéficiera de l'expérience d'au moins un(e) élu(e) référent(e) pour l'aider dans la conduite des réunions, l'élaboration et la réalisation des projets.

Article 1 : Objectifs

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour objectif de permettre aux conseillers juniors de s'investir dans la commune en établissant des projets en direction des jeunes et des habitants de la commune. C'est un lieu d'apprentissage à la citoyenneté.

Article 2 : Périodicité des réunions

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit en moyenne une fois par trimestre en séance plénière dans la Salle du Conseil de la mairie. Si l'actualité le justifie, le Conseil peut se réunir à des séances plus rapprochées.

Un « Maire Junior » de séance est choisi. Il dirige les débats, accorde la parole, rappelle les affaires soumises au vote, il prononce le démarrage et la clôture de la séance après épuisement de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit une à deux fois par trimestre en commission dans un lieu défini selon les besoins.

La durée des réunions de commission ne peut excéder 1h00. Elles se dérouleront le mardi en dehors des heures de classe.

Article 3 : Mandature

Le Conseil Municipal des Jeunes est élu pour un mandat de 2 ans. Dès lors que les conditions d'âge sont respectées, les membres élus ont la possibilité de se représenter.

Article 4 : Convocations

Toutes les convocations sont faites par le service « éducation et citoyenneté » de la commune. Elles indiquent les questions portées à l'ordre du jour.

Elles sont adressées à l'attention des parents des jeunes conseillers municipaux dans un délai de minimum de 5 jours par courriel avant la séance.

Article 5 : Déroulement de la Séance

À l'ouverture du Conseil municipal, le « Maire Junior » propose un secrétaire, qui procédera à la rédaction du Procès-verbal (un secrétaire adulte l'accompagnera) et effectue l'appel nominal des conseillers.

Les Procès-verbaux seront enregistrés dans un classeur prévu à cet effet et seront consultables sur le site internet de la commune.

Le « Maire Junior » aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Toutes les questions étudiées en commission pourront être présentées au Conseil Municipal des Jeunes par un rapporteur.

Le « Maire Junior » de l'assemblée accorde la parole aux Jeunes conseillers municipaux dans l'ordre de leur demande.

Les décisions prises au sein du Conseil Municipal des Jeunes sont votées à la majorité absolue des membres présents, à savoir la moitié plus 1. Ces décisions feront l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de la commune.

Article 6 : Procuration

Un Conseiller Municipal Jeune qui ne peut pas assister à une séance peut donner à un collègue de son choix le pouvoir de vote en son nom. Pour cela, le Conseiller empêché, donne « procuration » à son collègue.

Modèle de procuration :

Je soussigné(e), NOM, PRENOM, Conseiller Municipal des Jeunes de Montreuil-Juigné, empêché(e) d'assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra le.....déclare donner pouvoir à, Monsieur ou Mademoiselle, pour voter en mon nom au cours de la séance.
Fait à Montreuil-Juigné, le.....

Signature.

Article 8 : Les Commissions communales

Au cours de chaque mandature, deux commissions portant sur des thèmes particuliers seront créées afin d'étudier les questions soumises par la suite au Conseil Municipal des Jeunes. Chaque affaire concernant la commune ou l'action municipale donnera lieu à des travaux approfondis, élaborés en commissions.

Les commissions sont composées de 8 à 12 membres élus du Conseil Municipal des Jeunes.

Chaque conseiller fera partie d'une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles étudient les questions qui leur sont soumises, émettent des avis ou des propositions.

Présentation des différentes Commissions

Les Commissions sont au nombre de 2 :

1. Bien vivre ensemble
2. Sports, Culture et Loisirs

Article 9 : Discipline

Les Conseillers jeunes doivent se montrer d'une parfaite correction entre eux ainsi qu'avec toutes les personnes intervenant sur le groupe. Ils devront respecter les règles d'organisation de la vie collective, c'est-à-dire les mesures destinées à assurer l'ordre et la sécurité, mais surtout le respect par l'épanouissement individuel.

Article 10 : Modification du règlement

Ce règlement peut faire l'objet de modification à la demande et sur proposition des Conseillers Municipaux Jeunes.

Montreuil-Juigné, le

Nom :

Prénom :

Conseiller Municipal Jeune